

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1894

Modification au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les officiers de la Marine de l'État ne sont pas compris au tableau annexé à la loi du 21 juillet 1844 indiquant les fonctionnaires et employés dont le service est considéré comme actif, au point de vue de la liquidation de leur pension.

Cette lacune s'explique par le fait qu'à l'époque où le tableau a été formé, les officiers embarqués sur les navires de l'État avaient des grades militaires à raison desquels leur pension s'établissait d'après la loi du 24 mai 1838, réglant les pensions des officiers de l'armée.

Ce n'est qu'à partir de 1863, année de la suppression des derniers bâtiments de guerre, que des officiers civils ont été nommés dans la Marine de l'État.

Leur service ne saurait être considéré comme sédentaire; sous le rapport de l'activité, des fatigues et des risques, ils doivent incontestablement être assimilés aux agents dont il est fait mention au tableau annexé à la loi de 1844.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations a pour objet de compléter en ce sens le tableau des emplois considérés comme actifs pour la pension.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut,

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

Nous AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en
Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont
la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les commandants, premiers lieutenants et lieutenants de
la marine de l'État sont ajoutés au tableau annexé à la loi du
21 juillet 1844 indiquant les fonctionnaires et employés dont
le service est considéré comme actif au point de vue de la
liquidation de leur pension.

Donné à Laeken, le 16 mai 1894.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.
